



École Sainte Marie
22 rue des Arènes
44390 PETIT-MARS
02-40-72-75-13
contact@ecolesaintemarie-pm.fr

**AUTORISATION PARENTALE
DE PRISE EN CHARGE D'UN ENFANT**
Année scolaire 2025/2026

A l'école maternelle, comme à l'accueil périscolaire, les enfants ne peuvent être confiés qu'à des personnes en ayant reçu l'autorisation des parents ou du responsable légal. Nous vous demandons de bien vouloir indiquer le nom de ces personnes, leur lien avec l'enfant et leurs coordonnées. Dans tous les cas, les personnes autorisées devront avoir été présentées à l'école et être munies de leur pièce d'identité. Si une personne n'a pas l'autorisation, pour des raisons personnelles ou par décision de justice, merci de l'écrire et fournir les documents le cas échéant.

Au cas où nous ne serions pas disponibles pour venir chercher notre enfant,

nous, soussignons,
responsables légaux de
scolarisé (e) en classe de

autorisons	Mr/Mme/Melle	Nom Prénom	Lien avec l'enfant	Téléphone (si possible)
.....
.....
.....
.....
.....

à prendre en charge notre enfant aux sorties de l'école.

Nous informons l'établissement que :

.....

N'est/ ne sont pas autorisé (e) (s) à récupérer l'enfant.

AUTORISATION DEPLACEMENT

Nous autorisons l'établissement à transporter notre enfant en car si nécessaire, en fonction des projets pédagogiques OUI NON

Fait à le

Faire précéder les signatures
de la mention « Lu et approuvé »

Signature(s) :